



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, ET SEPT DECEMBRE À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Etaient présents : M. Fabrice FOURNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Morgane ANDRE-BERNAVON, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, M. David EYSETTE, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Karine PHILIPPE, Mme Patricia PIERREDON, M. Bastien VALENTE, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY-PAQUET

Excusés ayant donné procuration :
M. Brice VOULAND à M. Fabrice FOURNIER

Absent : M. Clément MONNIER

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme Morgane ANDRE-BERNAVON a été désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
19	17	18

DATE DE LA CONVOCATION

01/12/2023

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

01/12/2023

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 2023-067 : CHOIX DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;
- VU** le rapport de la Commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;
- VU** le rapport du Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;
- VU** l'avis du comptable assignataire sur les articles du contrat relatifs à la convention de mandat ;
- VU** le projet de contrat et ses annexes ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le déroulement de la procédure et des négociations et précise que trois entreprises ont répondu à la consultation et une a déposé une offre : VEOLIA Eau.

L'article 1411- 7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération. »

Chaque conseiller a reçu, dans ledit délai, un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société VEOLIA Eau pour un **contrat de concession de l'eau potable et de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2024** ;

A l'issue de la négociation, l'appréciation de la commission est la suivante :

L'application des critères hiérarchisés n'est pas pertinente dans la mesure où il y a une seule entreprise candidate.

Les deux solutions proposées par VEOLIA respectent le cahier des charges et permettent à l'horizon 2025 d'avoir une eau de très bonne qualité avec des installations de traitement appartenant à la commune.

La variante avec un financement porté par la commune permet un amortissement sur une durée plus longue et supérieure à la durée du contrat avec VEOLIA Eau – CGE (12 ans). De plus, cette variante permet de

bénéficiaire de subventions (30 % du CG30 annoncé, d'autres à mobiliser peut-être), subventions qui contribueront à faire baisser d'autant le tarif à l'utilisateur.

En faisant le choix variante VEOLIA, dès le début de la concession (1^{er} janvier 2024), cela se traduit par :

- Dossier d'études et de demandes de financement rédigés et justifiés par VEOLIA ;
- Accompagnement de la commune par VEOLIA dans les démarches de financement et de demandes subventions ;
- Réalisation des travaux dans l'ordre : construction d'une nouvelle unité de traitement des pesticides, suppression de la solution de location (charge sur le budget AEP de la commune) puis construction de l'installation de traitement des nitrates ;
- Fin 2025 : une eau de très bonne qualité avec des installations neuves appartenant à la Collectivité et exploitées par le délégataire moyennant le versement d'une redevance.

La redevance d'utilisation des actifs payée par VEOLIA annuellement à la Collectivité permet d'équilibrer la dépense liée à l'annuité du crédit pour les installations de traitement d'eau, ainsi le budget de l'eau potable n'est pas grevé par une charge supplémentaire.

Monsieur Le Maire propose donc à l'assemblée le choix de la solution variante eau potable de VEOLIA avec un financement des installations de traitement de l'eau porté par la commune et accompagné par le délégataire dans toutes les démarches préalables (financement, subventions, ...).

Le tarif proposé est le suivant :

	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Part fixe (/an)	45,00 €HT	39,15 €HT
Part variable (/m³)	1,6400 €HT	1,1850 €HT
Facture type 120 m³	241.80 €HT	181,35 €HT
Prix branchement (évalué sur la base d'un chantier type)	1 856.76 € HT	1 911.63 € HT

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le choix de la société **VEOLIA Eau comme concessionnaire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif** ;
- D'approuver le contrat de délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif à compter du **1^{er} janvier 2024** ainsi que ses annexes, **pour une durée de 12 ans** ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **PAR QUATORZE VOIX POUR ET QUATRE ABSTENTIONS (Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY PAQUET)**,

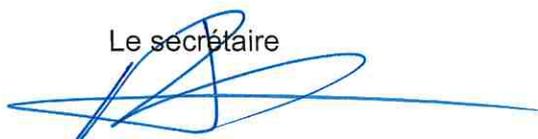
APPROUVE la proposition sur le choix de **VEOLIA Eau** ;

APPROUVE le contrat proposé et ses annexes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession des services publics avec ladite société et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice FOURNIER

